

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif de la société « Biben Holdings BV » par la « Sergic International SAS » à travers l'acquisition d'une part supplémentaire de 31% de son capital social et des droits de vote associés

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et personnes concernées :

- **L'acquéreur :** La société « Sergic International SAS » ;
- **La cible :** La société « Biben Holdings BV ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle exclusif.

Secteur économique concerné :

- Secteur de la gestion des biens immobiliers.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 19 mars 2025.

RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

« Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant l'acquisition par la société « Sergic International SAS » du contrôle exclusif de la société « Biben Holdings BV » à travers l'acquisition d'une part supplémentaire de 31% du capital social et des droits de votes y afférents.

« Sergic International SAS » est une société par actions simplifiée de droit français faisant partie du GROUPE SERGIC, actif dans la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier (syndic professionnel de copropriétés immobilières, gestion locative, achat-vente), l'exploitation de résidences avec services et l'accompagnement technique à la transition énergétique de l'immobilier.

« Biben Holdings BV » est une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, active, à travers sa filiale « Biben ADB SARLAU », société à responsabilité limitée à associé unique de droit marocain, dans le marché des syndics professionnels de copropriétés immobilières au Maroc.

Fait à Rabat, le 07 mars 2025